



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le 21 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 15 janvier 2016.

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Georges MERIC, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI

Secrétaire de séance : Nawal BOUMAHDJ.

Introduction du maire :

Une minute de silence en l'honneur de Roger CARCY, maire de Nailloux de 1965 à 1983, décédé dernièrement. Roger CARCY faisait partie des personnes qui ont impulsé une ouverture et une modernité à Nailloux.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-001 : avis sur la modification des statuts du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

M. VIENNE : le SDEHG par délibération du 26 novembre 2015 a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts. La modification de statuts change entre autre le nom du Syndicat d'Electricité en Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne soit toujours l'acronyme SDEHG. Cette modification permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transitions énergétiques telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Les conseils municipaux des communes membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts. Le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci : Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT), Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT) et Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés du SDEHG et de transférer les compétences optionnelles susnommées.

2. Délibération 16-002 : inscriptions budgétaires – budget commune :

M. VIENNE : expose au conseil municipal la nécessité de mandater les factures suivantes concernant les travaux au pôle culturel :

| FOURNISSEUR | MONTANT € TTC |
|---------------|---------------|
| PB ENTREPRISE | 8 031.62 |
| GUINTOLI | 5 549.98 |
| CARO TP | 10 000.00 |
| SLP | 1 670.27 |

Ce sont les factures finales, appelées DGD. Lorsqu'on a fait la modification à un précédent conseil, on a transféré un certains nombres de frais de l'ESCAL d'une ligne sur une autre pour pouvoir récupérer la FCTVA et du coup sur cette ligne il n'y avait plus de reste à réaliser pour régler ces factures. D'une manière comptable, on est obligé de faire des inscriptions budgétaires directes sur cette ligne 2031.

M.DUTECH : la 2031 été récupérée l'année dernière sur la 2313, il faut faire une modification sans aucune augmentation à payer. C'est une écriture.

La délibération est approuvée par le conseil municipal à 18 voix POUR et 5 Abstentions.

3. Délibération 16-003 : rétrocessions parcellaires en vue de régularisations foncières à l'Enclos du Cazal :

M. DONNADIEU : Rétrocession des jardins privatifs, d'une parcelle contenant un bloc collectif de boîtes aux lettres et d'un espace vert à l'Enclos du Cazal. Il précise que ces échanges fonciers seront à titre gracieux et que les frais d'actes seront pris en charge par l'Office Public HLM 31. Ce sont des régularisations foncières.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-004: mise en place du service instructeur autorisations droit des sols (ADS)

M.DONNADIEU rappelle que, conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme est communale dès lors que la commune a approuvé son document d'urbanisme (PLU). Toutefois, l'article L422-3 donne la possibilité à la commune de déléguer sa compétence. Aujourd'hui, ce sont les services de la Direction Départementale des territoires (DDT) qui sont en charge de l'instruction des actes de la commune. La loi ALUR (article 134) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes dotées d'un PLU et contenue dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

M. DONNADIEU rappelle que la fusion des intercommunalités portera le nombre d'habitants du futur EPCI au-delà de 10 000 habitants, et donc les services de l'Etat (DDT) ne réaliseront plus l'instruction ADS pour la commune de Nailloux. Il est nécessaire de maintenir un service d'instruction et de conseil en urbanisme au plus près des habitants et comme le service urbanisme de la commune de Nailloux est suffisamment dimensionné pour assurer l'instruction des actes ADS, M. DONNADIEU propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un service instructeur ADS, de mettre fin à la convention qui lie la commune de Nailloux au service instructeur de la DDT 31 et de faire l'acquisition d'un logiciel informatique pour assurer cette mission.

M.DONNADIEU : La responsable du service urbanisme a les compétences et l'expérience, elle sait monter un service d'instruction des permis de construire. Il est possible d'étendre cette compétence du service d'instruction aux communes voisines (moyennant finances) qui sont ou pas de notre communauté des communes, il faudra en commission urbanisme prendre cette décision, et il faut prendre les devants et instruire les permis car quand la DDT va nous lâcher il faudra être habitué à le faire, c'est de notre responsabilité. Nous avons tout intérêt à être structuré pour ne pas voir, avec la fusion des intercommunalités, partir notre service urbanisme vers d'autres communes.

M.DUTECH : cette compétence permet à Nailloux de prendre une autonomie et une maîtrise de notre avenir.

MME SALVATORI : nous avons parlé des PLUI, et que ce genre d'exercice pourrait être fait au niveau des intercommunalités. Donc est-ce que la Loi a changé entre temps ?

M.DONNADIEU : sur les PLUI, dans l'éventualité où il y aurait des PLUI intercommunaux, qui à mon avis seront nécessaires au niveau de l'aménagement du territoire, l'Etat a pris la décision de ne pas les forcer, c'est-à-dire que ce sont des PLUI qui doivent être volontaires. Aujourd'hui tous les exemples sont des exemples de PLUI de toutes petites communes qui se sont regroupées pour avoir une cohérence sur l'aménagement. Tous les projets de PLUI en France qui ont essayé de voir le jour à grande échelle n'ont pas abouti. Si un jour, c'est une obligation légale, je pense que le logiciel adapté et le personnel seront présents et formés et prêts.

M.DATCHARRY : il n'y aura pas une surcharge de travail car on instruit déjà les dossiers.

M.DONNADIEU : effectivement. La seule différence : la DDT instruit réellement 1 permis sur 5. Et nous, nous faisons les pompiers derrière quand la DDT n'a pas pu résoudre des problèmes.

M.DATCHARRY : donc pas de problème dans le transfert des dossiers non plus.

M.DUTECH : le PETR n'est pas le PLUI, c'est moins fouillé et organisé mais les orientations du PETR sont un cadre large qui permet de développer les communes à l'intérieur de l'ensemble qui est le territoire Lauragais. Quand pourra-t-on instruire les dossiers à Nailloux ?

M.DONNADIEU : il faudra analyser la masse de travail début février, il faut discuter en commission et avec la responsable du service urbanisme pour savoir comment on se développe et le pourquoi. Et rapidement nous pourrions commencer. Il faudra voir aussi comment faire pour les autres communes, la tarification...

M.LATASTE : pour rappel, l'aménagement du territoire est une des premières compétences obligatoires qui va basculer lors de la fusion des intercommunalités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES : Questions de M.DATCHARRY :

→ *En ce qui concerne le chantier de l'école de musique, comme convenu lors de notre dernière conversation sur ce sujet (aout 2015) nous sommes dans l'attente des dernières analyses et diagnostics. Nous souhaitons ensuite débattre des différentes options, que ce soit pour le préjudice financier que nous subissons ou pour les solutions techniques raisonnables qui s'offrent désormais à nous. Ce chantier à coût non négligeable pour notre collectivité, il est important que nous soyons clairs sur les difficultés que nous rencontrons ainsi que sur les solutions ou actions que nous mettons en œuvre pour clore ce chantier.*

M.DUTECH : Nous attendons les résultats définitifs de l'analyse géotechnique (retrait et gonflement des argiles et solidité structurelle) : début mars. Puis nous allons travailler avec les services d'urbanisme, l'architecte, et le bureau. Et comme d'habitude le va et vient se fera avec l'ensemble des élus à travers la commission urbanisme, pour prendre la décision utile à la fin de ce processus.

M.OPALA : il y a eu un premier rapport fait fin décembre ?

M.DUTECH : oui et ce premier a enclenché un second que nous attendons. Je vous ferai passer les éléments complémentaires.

M.OPALA : nous n'avons pas eu connaissance du premier rapport. Pourrions-nous en disposer ?

M.DUTECH : oui nous l'avons.

M.DATCHARRY : les architectes sont-ils assurés ? il y aura des surcoûts, seront-ils pris en charge par l'assurance de l'architecte ?

M.DUTECH : ce n'est pas encore à l'ordre du jour car nous n'avons pas encore les dernières données. Il faudra faire des analyses technique et juridique et nous en débattons lors de réunions.

→ *Nous souhaitons par ailleurs un point sur les différentes actions en cours sur le "chantier" policier municipal. Notamment sur la fiche de poste pour laquelle nous avons fait des propositions et pour laquelle nous voulons avoir vos retours.*

M.DUTECH : Je me félicite que l'opposition ait adhéré au projet présenté par la majorité. L'offre d'emploi est ouverte jusqu'au 31 janvier, et le poste est à pourvoir au 2 mai.

MME SALVATORI : j'ai la fiche sous les yeux, et nous avons fait des propositions, donc l'offre d'emploi qui est passée est celle qui a nos propositions ?

M.DUTECH : Nous créons une police municipale pour les points : Circulation, Prévention de la délinquance, Protection des personnes isolées, Urbanisme.

La fiche de poste sera construite au fur et à mesure, et ce n'est pas l'offre d'emploi. Il y aura des analyses lors de l'étude et entretiens. Nous créons un poste pour l'instant pour 1 seul policier municipal. Donc, grâce aux avis des conseillers municipaux nous construirons une fiche de poste et pour aussi la finaliser, elle sera de toute façon évolutive.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 20 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 25 février 2016 à 20 h 30.